

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 17/02/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT
SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20250225-D2025_016-DE

OBJET : Dossier 239007M – Réhabilitation du presbytère en maison de santé - Validation de l'Avant-Projet Définitif

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/10/2023 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Celle du 25/04/2024 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecte AD+ Architecte Designer représenté par Mme Gutfreund (39000 LONS LE SAUNIER),
- Celle du 26/11/2024 validant la phase APS pour un montant des travaux estimé à 715 000 € HT soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues à 938 000 € HT soit 1 125 600 € TTC auquel il convient de rajouter l'achat des parcelles d'un montant de 265 000 €, soit un coût total prévisionnel y compris acquisitions de 1 390 600 € TTC,

Considérant l'Avant-projet Définitif présenté par la maîtrise d'œuvre le 18 février 2025, estimant le montant des travaux à 714 400 € HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 937 400 € HT, détaillées dans l'annexe jointe.

Considérant qu'en application du livre IV du Code de la commande publique et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'Avant-projet Définitif établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 714 400 € HT soit 937 400 € HT toutes dépenses confondues, détaillées dans l'annexe jointe,

Article 2 : Prend note, conformément au livre IV du Code la commande publique et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, qu'il y aura lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant lors de la validation de la phase PRO-DCE,

Article 3 : Demande au maître d'œuvre par voie d'ordre de service de poursuivre son travail en préparant les Autorisations nécessaires et les phases PRO et Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 4 : Autorise Madame la Présidente ou à défaut le 1er vice-président à signer tout document relatif à l'opération,

Article 5 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_016-DE



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (APD)

DEPENSES

Coûts travaux	€ HT
Travaux pôle médical (RDC)	607 240,00 €
Travaux espace commun/convivialité (R+1)	107 160,00 €
TOTAL TRAVAUX en € HT	714 400,00 €

Dépenses annexes à ajouter	
Maîtrise d'oeuvre compris OPC (13%)	72 339,45 €
Provisions pour avenant MOE	7 540,00 €
Etudes de faisabilité - SIDEDEC	8 093,00 €
Mandat maîtrise d'ouvrage - SIDEDEC	27 567,00 €
Bureau de contrôle - SOCOTEC	5 200,00 €
Coordonnateur Sécurité Santé - PMM	3 822,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux - ACCEDIAG	2 249,00 €
Levé topographique - ABCD	1 640,00 €
Etudes géotechniques	2 500,00 €
Essais de perméabilité à l'air	2 500,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Assurance Dommages Ouvrage CNR (0.8%)	5 715,20 €
Révision des prix (3%)	21 432,00 €
Frais divers et imprévus	60 402,35 €

TOTAL DEPENSES ANNEXES en € HT	223 000,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX + DEPENSES ANNEXES en € HT	937 400,00 €
TVA 20%	186 336,96 €
TVA 9%	514,37 €
COUT TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES en € TTC	1 124 251,33 €

Coûts acquisition bâtiment	
Total acquisition parcelles	265 000,00 €

COUT TOTAL OPERATION Y COMPRIS ACQUISITIONS en € TTC	1 389 251,33 €
---	-----------------------

RECETTES

Subventions	Montant prévisionnel
Etat - DETR : 3_Dév., maintien et mutualisation des services du public (30% = 360 720 €)	PM
ETAT - Fonds vert (40%) escompté	374 960,00 €
Conseil départemental 39 - Aide aux territoires (5% du montant des travaux HT)	35 720,00 €
Europe/Région BFC - Territoires en Action (forfait)	75 000,00 €

Coût total subventions	485 680,00 €
-------------------------------	---------------------

FCTVA (16,404%)	183 484,67 €
-----------------	--------------

Autofinancement interne ou externe	455 086,66 €
---	---------------------

Coût total des recettes en € TTC	1 124 251,33 €
---	-----------------------

Vu pour demeurer annexé à la Délibération du Conseil Communautaire,

La Présidente

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20250225-D2025_016-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (APD)

DEPENSES

Coûts travaux	€ HT
Travaux pôle médical (RDC)	607 240,00 €
Travaux espace commun/convivialité (R+1)	107 160,00 €
TOTAL TRAVAUX en € HT	714 400,00 €

Dépenses annexes à ajouter	
Maîtrise d'oeuvre compris OPC (13%)	72 339,45 €
Provisions pour avenant MOE	7 540,00 €
Eutdes de faisabilité - SIDECD	8 093,00 €
Mandat maîtrise d'ouvrage - SIDECD	27 567,00 €
Bureau de contrôle - SOCOTEC	5 200,00 €
Coordonnateur Sécurité Santé - PMM	3 822,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux - ACCEDIAG	2 249,00 €
Levé topographique - ABCD	1 640,00 €
Etudes géotechniques	2 500,00 €
Essais de perméabilité à l'air	2 500,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Assurance Dommages Ouvrage CNR (0.8%)	5 715,20 €
Révision des prix (3%)	21 432,00 €
Frais divers et imprévus	60 402,35 €

TOTAL DEPENSES ANNEXES en € HT	223 000,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX + DEPENSES ANNEXES en € HT	937 400,00 €
TVA 20%	186 336,96 €
TVA 9%	514,37 €
COUT TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES en € TTC	1 124 251,33 €

Coûts acquisition bâtiment	
Total acquisition parcelles	265 000,00 €

COUT TOTAL OPERATION Y COMPRIS ACQUISITIONS en € TTC	1 389 251,33 €
---	-----------------------

RECETTES

Subventions	Montant prévisionnel
Etat - DETR : 3_Dév., maintien et mutualisation des services du public (30% escompté)	360 720,00 €
ETAT - Fonds vert (40%= 374 960 €)	PM
Conseil départemental 39 - Aide aux territoires (5% du montant des travaux HT)	35 720,00 €
Europe/Région BFC - Territoires en Action (forfait)	75 000,00 €

Coût total subventions	471 440,00 €
	50%
FCTVA (16,404%)	183 484,67 €
Autofinancement interne ou externe	469 326,66 €
Coût total des recettes en € TTC	1 124 251,33 €

Vu pour demeurer annexé à la Délibération du Conseil Communautaire,

La Présidente

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_016-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 17/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT
SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

OBJET : Compétence GEMAPI - Cotisations 2025

Vu la délibération du 12 septembre validant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Communauté de Communes La Grandvallière et son transfert au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de valider la cotisation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les actions 2025 relevant de la GEMAPI soit 40 497 euros;
- de recourir à la taxe GEMAPI pour financer sur 2025 les dépenses GEMAPI du programme d'actions pour un montant de 40 497 euros, conformément au plan d'actions prévisionnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La présidente

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_015-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 17/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT
SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_013-DE



Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

OBJET : EHPAD Louise MIGNOT- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,

Vu l'avis favorable émis lors du CST du 13 Février 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière médico-sociale à compter du 01 Mars 2025
- Suppression d'un poste Infirmier Soins Généraux Classe Normale à temps non complet de 28h
- Création d'un poste Infirmier Soins Généraux Classe Normale à temps complet de 35h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A.D comme énuméré ci-dessus,

APPROUVE le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Administratif	C	1	17.50 heures	Secrétaire	Vacant
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures 35 heures	Agent ressources humaines Agent comptable	Titulaire Titulaire
Attaché Principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD



FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Cuisinière	Titulaire
Adjoint Technique	C	2	35 heures 35 heures	Second de Cuisine Aide-Cuisine	CDD CDD
Agent de Maîtrise	C	1	35 heures	Agent technique	CDD
FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	C	3	26.25 heures 28 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Fonction Aide-Soignante Lingère	Titulaire Titulaire Titulaire
Agent Social	C	20	35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.5 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.5 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	Stagiaire
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			31,5 heures	Veilleuse de Nuit	Titulaire
			35 heures	Veilleuse de Nuit	CDD
			35 heures	Fonction Animatrice	Titulaire
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI
Psychologue Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	Vacant
Infirmier Soins Généraux Hors Classe	A	1	35 heures	Infirmière	Titulaire
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	2	28 heures 28 heures	Infirmière Infirmière	CDI Vacant
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	2	35 heures 35 heures	Infirmière Infirmière Coordinatrice	CDD Titulaire

Aide-Soignante Classe Supérieure	B	5	35 heures 35 heures 35 heures 28 heures 35 heures	AS Jour AS Jour AS Jour Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Nuit	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Aide-Soignante Classe Normale	B	3	28 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	CDD CDD CDD
Auxiliaire de Soins	C	1	33.25 heures	Aide Médico- Psychologique	CDD

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Réducateur Classe Normale	B	1	1.75 heures	Diététicienne	Activité Accessoire

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_013-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 17/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT
SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_019-DE



Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

OBJET : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Février
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20250225-D2025_019-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 17/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

JARNO Pascal à JEUNET Mélanie

RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT

SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

OBJET : Subvention au CPIE pour le projet « Le Jura de Ferme en Ferme 2025 »

La présidente rappelle que la coordination au niveau départemental du projet « Le Jura de ferme en ferme » a été confié au CPIE Haut-Jura (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et s'inscrit dans l'opération nationale « La France de ferme en Ferme ». Cette opération regroupe des agriculteurs qui ouvrent leurs fermes au public. Ils offrent ainsi l'occasion de découvrir leur métier, leurs savoir-faire et leurs pratiques agricoles au travers de visites guidées et de dégustations. 3 fermes du territoire participent à cette opération.

Il est proposé d'attribuer au CPIE Haut-Jura une subvention de 750€ pour l'édition 2025 de l'opération « Le Jura de ferme en ferme ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 750€ au CPIE Haut-Jura une subvention de 750€ pour l'édition 2025 de l'opération « Le Jura de ferme en ferme ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

La Présidente

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_018-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 17/02/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT
SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

OBJET : SUBVENTION MISSION LOCALE 2025

La Présidente rappelle le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans. Cet organisme sollicite la communauté de communes pour une aide financière basée dorénavant sur le nombre d'habitants.

Elle propose de verser une subvention de 3 011 € euros pour l'année 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20250225-D2025_017-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 25 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 17/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

Absents : NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT
SCHIAVONI Laure à Anne-Laure SILVA

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES
POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1520 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver pour 2025 le même taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qu'en 2024 soit :

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 : **9.95 %**

CHARGE Madame la Présidente de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250225-D2025_014-DE

